



- CHARTE DE QUALITÉ -

LABEL « COMMUNE SPORT POUR TOUS »

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Dans le cadre de son plan d'actions 2025/2028 de promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, l'association Aquitaine Sport pour Tous a décidé de maintenir son programme du label "**Commune sport pour tous**" destiné à l'ensemble des collectivités locales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ce label, délivré par un jury composé des administrateurs d'Aquitaine Sport pour Tous, permet de valoriser les communes ayant mis en place une politique sportive ouverte à l'ensemble de leurs habitants.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DU LABEL

Quelle que soit sa taille, toute commune intéressée par l'obtention du label, après avoir renseigné le dossier de candidature, devra répondre à minima à l'un des 5 critères définis. C'est en fonction de l'investissement de la commune dans chacun des critères qu'elle se verra décernée de 1 à 5 étoiles.

La démarche peut ainsi être progressive et s'inscrive dans une politique de développement et d'accompagnement en demandant au fil des années des étoiles supplémentaires.

Chaque année, le jury désignera les nouvelles communes susceptibles de se voir attribuer le label.

ARTICLE 3 : PROMOTION ET COMMUNICATION

Le site internet www.aquitainesportpourtous.com recensera et présentera les lauréats en créant des liens spécifiques et en permettant aux futurs candidats de prendre exemple sur les initiatives mises en œuvre.

ARTICLE 4 : CRITÈRES

Chaque commune peut obtenir de 1 à 5 étoiles en fonction de la mise en œuvre de 1 à 5 programmes ainsi définis :

1 - ANIMATIONS PONCTUELLES SPORT POUR TOUS.

Décrire les programmes ou les manifestations SPORT POUR TOUS ponctuels auxquelles la commune a participé ou bien organisé

2 - ANIMATIONS PERMANENTES SPORT POUR TOUS TOUT PUBLIC

Décrire les animations permanentes SPORT POUR TOUS mises en place par la commune pour l'ensemble des publics (enfants, adultes, seniors)

3 - ÉDUCATEURS SPORT POUR TOUS

Indiquer le nombre d'éducateurs SPORT POUR TOUS que la commune compte, soit au sein de son personnel municipal soit dans les associations sportives, et qui interviennent dans les programmes spécifiques de type SPORT POUR TOUS

4 - ACTIONS SPÉCIFIQUES PROMOTION ET ACCESSIBILITÉ A LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE FACTEUR DE SANTÉ

Décrire le programme mis en place par la collectivité locale qu'il s'agisse d'actions de prévention, de sport sur ordonnance, de publics présentant des pathologies ou des publics spécifiques. Le SPORT SANTÉ est devenu une priorité ou une orientation des politiques publiques.

5 - SPORT ET SOCIÉTÉ

Décrire les actions qui répondent à des enjeux sociétaux et pour lesquels la pratique sportive peut servir de support.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION

Dès lors que la commune est labellisée, les deux parties se réservent le droit de se rencontrer pour définir les modalités de leur collaboration sur les différents axes du plan d'actions et ainsi contribuer au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Ce partenariat s'appuie sur le principe d'adhésion à l'association et ne peut en aucun cas relever d'une prestation de service. Il s'agit de mutualiser des objectifs et de rechercher les moyens de leur réalisation.

Plusieurs secteurs peuvent être mobilisés tels que la formation, l'animation ou le développement de l'information ou la promotion de nouvelles activités.

ARTICLE 6 : DROITS ET PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Le concept et le nom du label « COMMUNE SPORT POUR TOUS » sont la propriété intellectuelle d'Aquitaine Sport Pour Tous déposée auprès des instances de référence (INPI).

Nul n'est autorisé à diffuser ou à exploiter cette propriété sans l'accord exclusif d'Aquitaine Sport Pour Tous.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le label « COMMUNE SPORT POUR TOUS » est attribué pour 4 années prenant en compte les plans de développement mis en place par l'association et reconduit selon l'avis du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 8 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

Chaque commune lauréate est récompensée par l'attribution d'un panneau de signalisation routière « COMMUNE SPORT POUR TOUS »

Il est possible d'acquérir des exemplaires complémentaires des panneaux en vous adressant directement à la société mandatée pour la réalisation selon des conditions tarifaires négociées par AQUITAINE SPORT POUR TOUS.

Fait en double exemplaires

à Villenave d'Ornon, le 2025

Le Maire de MÉRIGNAC,



Le Président d'Aquitaine Sport pour Tous,

AQUITAINE SPORT POUR TOUS

Complexe de l'Espace D'Ornon

Route de Léognan

33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél: 05 56 75 90 30

Mail : aquitaine-sportpourtous@orange.fr

www.aquitainesportpourtous.com

Michel POIGNONEC

Le label **COMMUNE SPORT POUR TOUS - 5 ÉTOILES** est délivré

à la commune de **MÉRIGNAC**

Suite à l'avis positif du jury formulé le **3 JUILLET 2025**